Cas n^o : UNDT/GVA/2011/012

Jugement n°: UNDT/2011/066

Date: 6 avril 2011

Français

Original: anglais

Devant : Juge Jean-François Cousin

Greffe: Genève

Greffier: Víctor Rodríguez

TRANCHANT

contre

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

JUGEMENT

Conseil pour le requérant :

Amal Oummih, Bureau d'aide juridique au personnel Helen T. Morris, Bureau d'aide juridique au personnel

Conseil pour le défendeur :

Myriam Foucher, ONUG Marie Boillat, ONUG

Introduction

1. Par une requête introduite le 22 février 2011, le requérant conteste la décision du 22 décembre 2010 rejetant la déclaration qu'il avait présentée et dans laquelle il énonçait ses objections concernant son rapport d'évaluation pour la période allant du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010.

Rappel des faits

2. Le 4 avril 2011, le défendeur a déposé sa réplique, en faisant savoir que, dans le cadre des discussions engagées avec le Groupe du contrôle hiérarchique, il avait été décidé, le 31 mars 2011, d'autoriser le requérant à exercer son droit d'objection. Le défendeur a également demandé au Tribunal de considérer que la requête n'avait plus de raison d'être et de la rejeter.

Considérants

- 3. Le Tribunal note que la décision contestée du 22 décembre 2010 a été annulée et remplacée par celle du 31 mars 2011.
- 4. En conséquence, le Tribunal considère que la requête n'a plus de raison d'être.

Conclusion

5.	Pour ces motifs, le Tribunal DÉCIDE :	
L'aff	aire est close.	
		Juge Jean-François Cousin
		Ainsi jugé le 6 avril 2011
Enre	gistré au greffe le 6 avril 2011	

Víctor Rodríguez, Greffier, Genève